

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**1<sup>er</sup> novembre 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à l'église d'Oka, sise au 181, rue des Anges à Oka, et en webdiffusion sur notre chaîne YouTube, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillères et les conseillers,

Karine Bouchard  
Cécile Desnoyers  
Jérémy Bourque  
Philippe Aubin-Steben  
Yannick Proulx  
Steve Savard

Formant quorum sous la présidence du maire Pascal Quevillon.

Sont également présents :

La directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust  
La responsable des communications et du tourisme,  
Mme Colette Beaudoin  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,  
Mme Annick Mayer  
La directrice des finances, Mme Annie Chardola  
Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement,  
M. Patrick Gingras

La personne qui préside la séance, soit Pascal Quevillon, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, ne vote pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

La participation citoyenne dans la salle et via la webdiffusion est au nombre de 11 personnes.

**Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Le conseiller Steve Savard propose l'ouverture de la séance ordinaire à l'unanimité des conseillers présents.

**Point d'information du maire**

Monsieur le maire apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Remerciement aux organismes, bénévoles, pompiers et policiers qui se sont impliqués pour la fête de l'Halloween;
- Port du nœud papillon dans le cadre de la campagne de sensibilisation Procare (cancer de la prostate);
- Port du Coquelicot pour le Jour du Souvenir, le 11 novembre 2022;
- Suivi des travaux d'asphaltage dans les rangs L'Annonciation et Sainte-Sophie;
- Place citoyenne, les délais de livraison du bâtiment sont maintenant à la fin janvier 2023;
- Sur le site de l'ancienne salle des Loisirs, les travaux pour le stationnement devraient se faire dans les prochaines semaines afin qu'il soit accessible à nouveau;

- Travaux de réhabilitation et de décontamination sur l'ancien site minier St Lawrence Columbian par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Rencontre avec le MTQ et le CSSMI pour l'autorisation d'une seconde entrée/sortie afin d'améliorer la fluidité lors de la fin des classes de l'école secondaire d'Oka (ESO);
- Problématique pour la collecte pour les feuilles mortes, il s'agira de la dernière année avec les sacs plastiques, toutefois vous pouvez vous procurer un second bac brun;
- Période budgétaire, M. le maire désire remercier les gestionnaires, élues, élus, employées et employés pour le travail effectué et qui se fera dans les prochaines semaines pour présenter le budget à la séance extraordinaire du 13 décembre prochain, beaucoup d'enjeux en cours d'année, par exemple l'augmentation du coût de la collecte des ordures (le coût a doublé).

La conseillère Cécile Desnoyers déclare au Conseil un intérêt indirect concernant l'item 8.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette paysagiste pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison hivernale 2022-2023 au montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables.

2022-11-385

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- 1.2 Point d'information du maire

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 3.2 Droit de veto sur la résolution 2022-09-342 Octroi d'un contrat à l'entreprise Waste Management Québec inc. pour la fourniture de services de la collecte et du transport des matières résiduelles pour un contrat de 2 ans pour les années 2023 et 2024 avec 3 années optionnelles au montant de 1 119 963 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-06

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Ministère des Transports Québec**

Accusé de réception de la résolution 2022-10-382 concernant notre demande pour 4 traverses piétonnières (Notre-Dame et Lafontaine, Notre-Dame et Tranchemontagne, Notre-Dame et Lacombe et Notre-Dame et Saint-François-Xavier) et une demande pour des panneaux de signalisation clignotant de traverses piétonnières pour lesdites traverses

Autorisation de la Programmation de la voirie locale dans le cadre de la TECQ 2019-2023

##### **4.2 Recyc-Québec**

Versement de la compensation 2022 au montant de 87 327,96 \$ pour la collecte sélective des matières recyclables

**4.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation -  
Direction générale des infrastructures**

Acceptation de la programmation des travaux no 4 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

**5 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 6.1 Liste des comptes payés et à payer
- 6.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec
- 6.3 Adoption du Règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions
- 6.4 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM dans le cadre de la Gestion contractuelle - rédaction d'appel d'offres
- 6.5 Dépôt du plan d'action relatif aux risques psychosociaux réalisé dans le cadre du programme de prévention de la Municipalité d'Oka
- 6.6 Attribution d'un mandat à DHC Avocats pour des services juridiques téléphoniques illimités pour un montant forfaitaire annuel de 800 \$ plus les taxes applicables
- 6.7 Honoraires supplémentaires à la firme Monette Barakett Avocats S.E.N.C. afin d'accompagner la Municipalité d'Oka dans le cadre de la négociation de la première convention collective de la Municipalité d'Oka au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables et les déboursés
- 6.8 Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim quant à l'embauche d'une inspectrice à la réglementation, poste permanent, temps plein, et d'un surveillant de plateau, poste permanent, à temps partiel

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.3 Présentation du Règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.4 Adoption du projet de règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.5 Demande d'autorisation de démolition d'une habitation unifamiliale isolée pour le 93, rue des Cèdres (lot 5 700 716, matricule 5836-91-8366)
- 7.6 Demande d'autorisation de démolition complète d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage isolé) pour la démolition partielle d'une habitation unifamiliale isolée pour le 374, rue Girouard (lot 5 700 285, matricule 5736-60-3854)
- 7.7 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
  - 374, rue Girouard (lot 5 700 285, matricule 5736-60-3854) : Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant
  - 110, rue Guy-Racicot (lot 5 699 712, matricule 5240-67-5055) : Construction d'une habitation unifamiliale isolée
  - 13, rue Saint-Georges (lot 5 700 456, matricule 5836-30-8745) : Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée

- 38, rue du Timonier (lot {5 699 656, matricule 5240-66-6887) : Construction d'une habitation unifamiliale isolée
  - 107, rue du Voilier (lot 5 700 119, matricule 5240-88-7206) : Construction d'un bâtiment accessoire isolée garage
- 7.8 Adoption du plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette paysagiste pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison hivernale 2022-2023 au montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables
- 8.2 Ajout au mandat attribué à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la conception des plans et devis et surveillance pour les travaux de pavage 2023 des rues Bernier, Lambert et Lafrance aux termes de la résolution 2022-02-070 afin d'y ajouter le chemin des Arpents verts au montant de 14 600 \$ plus les taxes applicables

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Achat de produits essentiels pour le bon fonctionnement de l'usine auprès de l'entreprise Solution en traitement des eaux Kemira Canada inc. au montant de 10 219 \$ plus les taxes applicables

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 10.2 Autorisation à la responsable du Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention auprès de Patrimoine canadien dans le volet Le Canada en fête du programme des célébrations et commémorations
- 10.3 Inscription de l'adjointe à la responsable du Service des loisirs et de la culture au Congrès Événements Attractions Québec pour un montant de 550 \$ plus les taxes applicables
- 10.4 Autorisation au maire et à la directrice générale par intérim à signer l'addenda au protocole d'entente intervenue en 2019 avec le Club de soccer de la Seigneurie
- 10.5 Octroi un contrat à l'entreprise Boréale Technique pour la réalisation des cinémas en plein air avec écran au LED lors des deux Ciné-Lac 2023 au montant de 3 390 \$ plus les taxes applicables
- 10.6 Attribution d'un mandat à l'entreprise l'Air en Fête pour la gestion déléguée du camp de jour d'Oka 2023
- 10.7 Octroi d'un contrat à l'entreprise Sevtech Production pour la sonorisation, l'éclairage ainsi que la location d'une scène type stageline pour les spectacles musicaux de la Fête nationale 2023 au montant de 19 115 \$ plus les taxes applicables
- 10.8 Acceptation du document Transaction-Quittance à intervenir entre la Municipalité d'Oka et Espace construction inc. concernant des coûts supplémentaires engagés et projetés afin de finaliser l'ensemble du contrat de construction de la salle multifonctionnelle (Place citoyenne) suivant l'appel d'offres 2020-13
- 10.9 Honoraires supplémentaires à la firme Geniserv Génie-Conseil dans le cadre du mandat pour la surveillance en génie mécanique et électricité des travaux de construction de la salle multifonctionnelle au montant de 4 275 \$ plus les taxes applicables

10.10 Acceptation des ordres de changement numéro 26, 33, 34, 36 et 39 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. au montant de 17 855.47 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de travaux imprévus dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Appel d'offres public 2020-13)

**11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**

11.1 Rapport mensuel du Service des communications et du tourisme

11.2 Inscription de la Municipalité d'Oka à la campagne des Municipalités engagées du Jour de la Terre Canada

11.3 Adhésion de la Municipalité d'Oka aux membres institutionnels du PREL-Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

12.1 Rapport mensuel du Service de la sécurité incendie

**13. AFFAIRES DU CONSEIL**

13.1 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

13.2 Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec

13.3 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023

13.4 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

13.5 Nomination de deux représentants de la Municipalité d'Oka à titre de membre corporatif au sein du conseil d'administration du Club de golf Oka

13.6 Autorisation à quatre conseillers de participer au Gala Flamb'EAU du COBAMIL et du versement de la somme de 440 \$ plus les frais de services applicables pour l'achat de 4 billets

**14. AUTRES SUJETS**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-11-386

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-11-387

**Droit de veto sur la résolution 2022-09-342 Octroi d'un contrat à l'entreprise Waste Management Québec inc. pour la fourniture de services de la collecte et du transport des matières résiduelles pour un contrat de 2 ans pour les années 2023 et 2024 avec 3 années optionnelles au montant de 1 119 963 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-06**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-09-342, adoptée le 6 septembre 2022, ayant pour objet l'octroi d'un contrat à l'entreprise Waste Management Québec inc. pour la fourniture de services de la collecte et du transport des matières résiduelles pour un contrat de 2 ans pour les années 2023 et 2024 avec 3 années optionnelles au montant de 1 119 963 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-06;

**CONSIDÉRANT** que, à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du Conseil lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des membres du Conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à la majorité absolue :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** soit approuvée de nouveau la résolution numéro 2022-09-342, ayant pour objet l'octroi d'un contrat à l'entreprise Waste Management Québec inc. pour la fourniture de services de la collecte et du transport des matières résiduelles pour un contrat de 2 ans pour les années 2023 et 2024 avec 3 années optionnelles au montant de 1 119 963 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-06;

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

ADOPTÉE

### **Correspondance**

**1. Ministère des Transports Québec**

Accusé de réception de la résolution 2022-10-382 concernant notre demande pour 4 traverses piétonnières (Notre-Dame et Lafontaine, Notre-Dame et Tranchemontagne, Notre-Dame et Lacombe et Notre-Dame et Saint-François-Xavier) et une demande pour des panneaux de signalisation clignotant de traverses piétonnières pour lesdites traverses Autorisation de la Programmation de la voirie locale dans le cadre de la TECQ 2019-2023

**2. Recyc-Québec**

Versement de la compensation 2022 au montant de 87 327,96 \$ pour la collecte sélective des matières recyclables

**3. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Direction générale des infrastructures Acceptation de la programmation des travaux no 4 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

### **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 13.

La question posée au Conseil concerne l'item 3.2 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 14.

2022-11-388

**Liste des comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les comptes payés et à payer au 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les rapports concernant les comptes payés et à payer pour la période du 5 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 soient ratifiés;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement des comptes à payer, lesquels totalisent un montant de 196 218,73 \$.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust**  
**Directrice générale par intérim**

2022-11-389

**Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec**

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, le tout conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2022-11-390

**Adoption du Règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2022-258 à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-258**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-147 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES AFIN D'Y  
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2016-147 concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et ses amendements afin :

- d'ajouter le coordonnateur municipal à la sécurité civile comme personne autorisée à dépenser et à contracter au nom de la Municipalité;
- de modifier la limite minimale pour l'utilisation obligatoire des bons de commande;
- d'ajouter un article en lien avec l'engagement de crédit de la Municipalité pour toute dépense imprévue nécessaire en raison d'une situation d'urgence.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Cécile Desnoyers lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le tableau figurant à l'article 3.1 est modifié afin d'ajouter le coordonnateur municipal à la sécurité civile sous l'adjoint à la responsable du service des loisirs et de la culture afin de permettre à celui-ci d'autoriser une dépense pouvant se situer dans la fourchette de 0 \$ à 1 000 \$.



### **ARTICLE 3**

L'article 3.1, alinéa 1), paragraphe c) est modifié en remplaçant les mots « Toute dépense supérieure à 300 \$, ... » par les mots « Toute dépense supérieure à 500 \$, ... »

### **ARTICLE 4**

La section 9 et l'article 9.1 sont ajoutés comme suit :

#### **« SECTION 9 – SÉCURITÉ CIVILE**

##### **Article 9.1**

Le Conseil municipal autorise le coordonnateur municipal à la sécurité civile à engager le crédit de la Municipalité pour toute dépense imprévue nécessaire en raison d'une situation d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence de vingt-mille dollars (20 000 \$) par événement.

Avant de procéder à ladite dépense, le coordonnateur municipal à la sécurité civile doit recevoir l'assentiment écrit du maire. Un rapport accompagné de l'assentiment du maire doit être déposé à la séance du Conseil qui suit l'événement pour entériner cette dépense. Dans l'éventualité où la dépense estimée serait supérieure à vingt-mille dollars (20 000 \$) et sous réserve des droits permis à l'article 937 du Code municipal du Québec, une séance extraordinaire du Conseil devra être convoquée. »

### **ARTICLE 5**

La numérotation de la section 9 est modifiée par le remplacement du numéro de la section par « 10 ».

La numérotation de l'article 9.1 de la section 9 est modifiée par « 10.1 ».

La numérotation de la section 10 est modifiée par le remplacement du numéro de la section par « 11 ».

La numérotation de l'article 10 de la section 10 est modifiée par « 11.1 ».

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale par intérim**

2022-11-391

**Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM dans le cadre de la Gestion contractuelle - rédaction d'appel d'offres**

**CONSIDÉRANT** que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** ce Conseil autorise M. Pascal Quevillon, maire, et Mme Marie Daoust, directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** Mme Marie Daoust, directrice générale par intérim, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

2022-11-392

**Dépôt du plan d'action relatif aux risques psychosociaux réalisé dans le cadre du programme de prévention de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** la sanction de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail, oblige la Municipalité à mettre en place un plan d'action des risques psychosociaux dans son programme de prévention;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a mandaté sa mutuelle de prévention et du mieux-être pour un accompagnement dans la réalisation de toutes les étapes et la mise en place d'un plan d'action concernant les risques psychosociaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire datée du 19 octobre 2022;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce Conseil accepte pour dépôt le plan d'action relatif aux risques psychosociaux selon la recommandation de l'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire datée du 19 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-11-393

**Attribution d'un mandat à DHC Avocats pour des services juridiques téléphoniques illimités pour un montant forfaitaire annuel de 800 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité en droit municipal et en droit du travail;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services juridiques de type appel téléphonique, un service téléphonique illimité pour un montant forfaitaire annuel de 800 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil attribue un mandat de services juridiques et téléphoniques illimités à DHC Avocats, conformément à l'offre de service du 19 octobre 2022, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant forfaitaire annuel de 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-11-394

**Honoraires supplémentaires à la firme Monette Barakett Avocats S.E.N.C. afin d'accompagner la Municipalité d'Oka dans le cadre de la négociation de la première convention collective de la Municipalité d'Oka au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables et les déboursés**

**CONSIDÉRANT** la décision du Tribunal administratif du Québec, datée du 1<sup>er</sup> avril 2021, d'accréditer le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5468, pour représenter tous les salariés au sens du Code du travail, à l'exclusion des pompiers, de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la négociation de la première convention collective de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** le mandat attribué à la firme Monette Barakett Avocats S.E.N.C. afin d'accompagner la Municipalité d'Oka dans le cadre de la négociation de la première convention collective au montant de 23 200 \$ plus les taxes applicables et les déboursés aux termes de la résolution numéro 2021-05-138;

**CONSIDÉRANT** que le temps estimé lors du dépôt des offres de services est atteint;

**CONSIDÉRANT** l'estimation du temps requis par la firme Monette Barakett, Avocats S.E.N.C. pour finaliser les négociations de la première convention collective de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte de verser les honoraires supplémentaires à la firme Monette Barakett Avocats S.E.N.C. afin d'accompagner la Municipalité d'Oka dans le cadre de la négociation de la première convention collective de la Municipalité d'Oka au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables et les déboursés;

**QUE** ces dépenses soient affectées aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-11-395

**Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim quant à l'embauche d'une inspectrice à la réglementation, poste permanent, temps plein et d'un surveillant de plateau, poste permanent, à temps partiel**

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant les embauches effectuées en vertu de l'article 165.1, alinéa 3 du Code municipal du Québec, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Service de l'urbanisme et de l'environnement :** Hanen Ali, inspectrice à la réglementation;
- **Service des loisirs et de la culture :** Benoit Maynard, surveillant de plateau.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'octobre 2022.

**Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments**

La conseillère Cécile Desnoyers donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.

**Présentation du Règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments**

La conseillère Cécile Desnoyers présente le règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le présent règlement a pour objet d'assurer un contrôle des situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité, notamment en vertu du projet de Loi 69, adopté le 25 mars 2021, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives ». Celui-ci prévoit qu'une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, qui doit aussi viser minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité.

Ce règlement contient notamment des normes ayant pour objet d'obliger leurs propriétaires à protéger les bâtiments contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle. Il vise à éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes de salubrité, d'occupation et d'entretien en forçant les propriétaires de bâtiments à les entretenir.

Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement apporte certaines précisions sur ledit projet de règlement.

2022-11-396

**Adoption du projet de règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et la présentation du projet de règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le projet de règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-256  
PORTANT SUR LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN  
DES BÂTIMENTS**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 95 du projet de Loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives*, suivant l'adoption de celui-ci, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur son territoire, visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

**ATTENDU QU'**un règlement sur l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du public et du patrimoine bâti;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les bâtiments vétustes et en mauvais état portant atteinte au patrimoine bâti de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Cécile Desnoyers lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté par la conseillère Cécile Desnoyers et adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le \_\_\_\_\_ 2022;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

## **CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

### **2. OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'assurer un contrôle des situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité, notamment en vertu du projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives*. Il vise à éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes de salubrité, d'occupation et d'entretien, en forçant les propriétaires de bâtiments à les entretenir.

Il constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et, en ce sens, il est applicable avec les autres règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

### **3. DÉFINITIONS :**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| « Bâtiment » :                 | Construction ayant un toit supporté ou appuyé par des murs ou par des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.  |
| « Conseil » :                  | Le conseil municipal de la Municipalité d'Oka.  |
| « Détérioré » :                | Se dit d'un bâtiment mal conservé et en condition insatisfaisante pour permettre l'usage auquel il est destiné ou conçu, que ce soit par vétusté ou pour toute autre cause.   |
| « En bon état » :              | Se dit d'un bâtiment bien conservé et en condition satisfaisante pour permettre l'usage auquel il est destiné ou conçu.   |
| « Entretien » :                | Action de maintenir en bon état.  |
| « Immeuble » :                 | Bâtiment, construction ou ouvrage à caractère permanent érigé sur un fonds et tout ce qui en fait partie intégrante.  |
| « Immeuble patrimonial » :     | Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. |
| « Intégrité architecturale » : | Toute partie d'un bâtiment, une saillie, un élément décoratif, le matériau de parement extérieur, incluant la peinture et la teinture, les gouttières, les ouvertures, etc. qui est propre au style architectural du bâtiment.  |

« Municipalité » :	La Municipalité d'Oka.
« Règlements d'urbanisme » :	Les règlements adoptés par la Municipalité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
« Salubrité » :	Caractère d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment qui est, de par la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou dans l'état dans lequel il se trouve.
« Vétusté » :	État de détérioration produit par le temps et l'usure normale.

#### **4. CHAMP D'APPLICATION**

Tout fonctionnaire désigné, nommé selon les dispositions du Règlement concernant les permis et certificats numéro 2013-111, ainsi que ses amendements, est chargé de l'application et du respect du présent règlement et est autorisé à émettre des constats d'infraction.

### **CHAPITRE II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

#### **5. IMMEUBLES ASSUJETTIS**

Le présent règlement vise tout bâtiment sur le territoire de la Municipalité d'Oka, incluant tout immeuble patrimonial cité dans l'inventaire des immeubles construits avant 1940 adopté et mis à jour périodiquement par la MRC de Deux-Montagnes, qui est situé sur son territoire et qui présente une valeur patrimoniale. Sont exclus :

- i) les bâtiments qui sont la propriété d'un organisme public au sens de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- ii) les bâtiments agricoles qui ne sont pas cités dans l'inventaire des immeubles construits avant 1940 adopté et mis à jour périodiquement par la MRC de Deux-Montagnes.

#### **6. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE ET DE L'OCCUPANT**

Le propriétaire, le locataire et l'occupant doivent, en tout temps, maintenir un bâtiment dans un bon état. Ils doivent faire les réparations nécessaires et effectuer les travaux d'entretien afin de conserver les bâtiments et les logements en bon état.

Un bâtiment ou une partie d'un bâtiment évacué en raison de son état de détérioration doivent être clos ou barricadés de façon à en empêcher l'accès, à prévenir tout accident et à assurer la santé et la sécurité du public, et ce, sans délai.

Lorsqu'un bâtiment ou un ouvrage présente une condition dangereuse en raison de travaux, d'un incendie, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la démolition de tout ou partie de ce bâtiment, pour éliminer définitivement cette condition dangereuse, à la condition de respecter les exigences prévues à un autre règlement, comme celui portant sur la démolition d'immeubles.

## **7. FONCTION ET POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Le fonctionnaire désigné exerce les fonctions et les pouvoirs qui lui sont conférés par ce règlement. À ce titre, il peut :

- a) effectuer une visite visée à l'article 30 du présent règlement et :
  - i) faire des essais et prendre des photographies ou réaliser des enregistrements dans un bâtiment ou toute partie adjacente;
  - ii) prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyses et même, si cela s'avère nécessaire, démanteler des constructions pour y prélever de tels échantillons;
  - iii) exiger la production des livres, des registres et des documents relatifs aux matières visées par le présent règlement ou exiger tout autre renseignement à ce sujet qu'il juge nécessaire ou utile;
  - iv) être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.
- b) faire cesser l'occupation d'un bâtiment en :
  - i) avisant un propriétaire, locataire, occupant ou toute autre personne de cesser des travaux ou l'occupation d'un bâtiment lorsqu'il constate que ces travaux ou cette occupation sont réalisés ou exercés en contravention au présent règlement, à ceux qu'il réfère et à leurs modifications, et de s'abstenir de toute action ou activité susceptible d'entraîner la poursuite de l'infraction;
  - ii) exigeant, par écrit, de tout propriétaire, locataire ou occupant de rectifier, dans un délai, toute situation constituant une infraction du présent règlement ou à ceux qu'il réfère ainsi que leurs modifications, notamment et non limitativement, de remettre les choses dans l'état où elles étaient avant que la cause de l'infraction ne se produise.
- c) obliger la réalisation des analyses et tests en :
  - i) exigeant de tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment qu'il fasse effectuer à ses frais, un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un équipement, de la qualité de l'eau et/ou de l'air ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement ou à ceux qu'il réfère ainsi que leurs modifications et qu'il fournisse une attestation de la conformité, de la sécurité et du bon fonctionnement par une personne spécialisée dans le domaine;
  - ii) exigeant l'installation d'un appareil de mesure ou en ordonnant à un propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment d'en installer un et de transmettre à l'officier les données recueillies. Tous les frais engendrés par la présente disposition sont à la charge du propriétaire, du locataire ou de l'occupant;
- d) obliger de retenir les services d'un professionnel en exigeant de tout propriétaire, locataire ou occupant un rapport d'une personne spécialisée dans le domaine, lorsque la présence de rongeurs ou d'insectes, de moisissure, d'humidité excessive, d'air vicié ou d'une condition qui favorise la prolifération de ceux-ci et d'exiger la preuve de l'éradication dans le bâtiment;



## **8. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

La Municipalité tient une liste des immeubles à l'égard desquels un avis de détérioration est inscrit sur le registre foncier. Elle publie cette liste sur son site Internet ou, si elle n'en possède pas, sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

La liste contient, à l'égard de chaque immeuble, l'ensemble des renseignements contenus dans l'avis de détérioration.

## **CHAPITRE III DISPOSITIONS RELATIVES À LA SALUBRITÉ**

### **9. SALUBRITÉ**

L'état d'un bâtiment ou d'un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve. Sont prohibés et doivent être supprimés tout élément d'insalubrité, dont notamment :

- a) la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon, d'un perron, d'une galerie, d'un escalier ou d'un bâtiment accessoire;
- b) la présence d'animaux morts;
- c) l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;
- d) le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ou organiques ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin;
- e) l'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- f) un obstacle empêchant la fermeture ou l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu;
- g) la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre;
- h) l'amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autre état de malpropreté;
- i) la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ainsi que les conditions qui favorisent leur prolifération;
- j) tout contaminant ou produit dangereux, autre que les produits d'entretien domestiques régulièrement vendus, qui pourrait être relevé suite à une analyse demandée en vertu de l'article 7 du présent règlement.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION**

### **10. CODES APPLICABLES**

Font partie intégrante de ce chapitre, le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié), ainsi que ses amendements

### **11. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ÉVACUATION DES EAUX USÉES**

Un logement doit être pourvu d'un système d'alimentation en eau potable et d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées qui doivent être maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

## **12. RACCORDEMENT DES APPAREILS SANITAIRES**

Un appareil sanitaire doit être raccordé directement au réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées qui doit être maintenu constamment en bon état de fonctionnement.

Un évier, un lavabo, une baignoire ou une douche doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude de façon suffisante. L'eau chaude doit être dispensée à une température minimale de 60 degrés Celsius.

## **13. SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET TEMPÉRATURE MINIMALE**

Un logement doit être pourvu d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement.

L'installation permanente de chauffage doit permettre de maintenir une température minimale de 21 degrés Celsius à l'intérieur de chaque pièce habitable, incluant les salles de bain ou de toilette et une température d'au moins 15 degrés Celsius dans tous les espaces contigus à une pièce habitable ou dans tout logement inhabité. La température à l'intérieur d'un logement se mesure au centre de chaque pièce habitable à une hauteur d'un mètre du niveau de plancher.

## **14. SALLE DE BAIN**

Les occupants d'un logement doivent avoir accès à au moins une pièce fermée comprenant une toilette, une baignoire ou une douche et un lavabo. La superficie de cette pièce doit être suffisante pour permettre l'installation et l'utilisation des appareils exigés au présent article.

Dans le cas d'une maison de chambres, cette pièce peut être à l'usage exclusif des occupants d'une chambre ou être commune à plus d'une chambre. Il ne doit pas être nécessaire de monter ou de descendre plus d'un étage pour y accéder.

## **15. VENTILATION MÉCANIQUE D'UNE SALLE DE BAIN OU D'UNE SALLE DE TOILETTE**

Dans un bâtiment, une salle de bain ou une salle de toilette qui n'est pas ventilée par la circulation d'air naturel doit être munie d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur et assurant un changement d'air régulier.

## **16. VENTILATION D'UNE CHAMBRE**

Une chambre doit être ventilée par circulation d'air naturel au moyen d'au moins une fenêtre donnant directement sur l'extérieur.

## **17. INFILTRATION D'AIR**

L'espace compris entre le cadre d'une porte donnant sur l'extérieur ou d'une fenêtre et le mur doit être scellé.

L'espace compris entre la base d'une porte donnant sur l'extérieur et le seuil doit être muni d'un coupe-froid.

## **18. DOUBLAGE DES FENÊTRES ET MOUSTIQUAIRES**

Si le châssis d'une fenêtre est muni de verre simple, celui-ci doit être pourvu de fenêtres doubles du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année.

Des moustiquaires doivent être installées à la grandeur de la partie ouvrante d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

## **19. ENTRETIEN DES OUVERTURES**

Les portes, les fenêtres et les moustiquaires ainsi que leur cadre doivent être remis en état ou remplacés lorsqu'ils sont détériorés.

## **20. ESPACE POUR LA PRÉPARATION DES REPAS**

Chaque logement doit comprendre un évier en bon état de fonctionnement dans un espace dédié à la préparation des repas. Cet espace doit être suffisamment grand pour permettre l'installation et l'utilisation d'un appareil de cuisson et d'un réfrigérateur.

L'espace situé au-dessus de celui occupé ou destiné à l'être par l'équipement de cuisson doit comprendre une hotte raccordée à un conduit d'évacuation d'air donnant sur l'extérieur, à une hotte de recirculation d'air ou hotte à filtre à charbon. De plus, il doit être possible de raccorder l'appareil de cuisson à une source d'alimentation électrique de 220 volts ou à une source d'alimentation au gaz naturel ou au propane.

## **21. ÉCLAIRAGE**

Un logement doit être pourvu d'une installation électrique en bon état de fonctionnement permettant d'assurer l'éclairage de toutes les pièces, espaces communs intérieurs, escaliers intérieurs et extérieurs ainsi que les entrées extérieures communes.

## **CHAPITRE V DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT ET DE SES COMPOSANTES**

### **22. CODES APPLICABLES**

Font partie intégrante de ce chapitre, le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié), ainsi que ses amendements.

### **23. ÉTAT GÉNÉRAL D'UN BÂTIMENT**

Le bâtiment doit être entretenu et maintenu en bon état afin qu'il ne soit pas laissé dans un état apparent d'abandon ou de délabrement.

### **24. ENTRETIEN DES PARTIES CONSTITUANTES D'UN BÂTIMENT**

Les parties constituantes et l'intégrité architecturale d'un bâtiment doivent être entretenues et maintenues en bon état afin de pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues, notamment :

- a) les revêtements extérieurs (incluant tout élément de structure) ainsi que la surface d'un avant-toit, d'une saillie, d'une porte ou d'une fenêtre doivent être nettoyés, repeints, vernis ou recouverts du produit approprié pour préserver un état et une apparence de propreté et de bon entretien. Un revêtement qui s'effrite ou menace de se détacher doit être réparé ou remplacé. De plus, dans le cas d'un revêtement extérieur de maçonnerie, les joints de mortier doivent être maintenus en bon état de manière à bien maintenir le matériau en place et le mur ne doit pas présenter de fissures ni risquer de s'écrouler.
- b) toute partie constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tels une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, une porte ou une fenêtre, doit être étanche et être libre de toute accumulation d'eau ou d'humidité pouvant causer une dégradation de la structure ou des finis.

- c) la surface intérieure, telle la surface d'un mur, d'un plafond, d'un plancher ou d'une boiserie, doit être entretenue et maintenue en bon état. Tout mur, plafond ou plancher doit être recouvert d'un matériau de revêtement intérieur.

## **25. ENTRETIEN DES BALCONS, PERRONS, GALERIES ET ESCALIERS EXTÉRIEURS**

Un balcon, un perron, une galerie ou un escalier extérieur doit être entretenu et maintenu en bon état. Le métal sensible à la rouille, le bois ou tout autre matériau pouvant se dégrader ne doit pas être laissé sans protection contre les intempéries.

## **26. ENTRETIEN DU PLANCHER**

Un plancher ne doit pas comporter de planches mal jointes, tordues, brisées ou pourries ou qui peuvent constituer un danger d'accident.

De plus, le plancher d'une salle de bain et d'une salle de toilette ainsi que les murs autour de la douche ou de la baignoire doivent être protégés contre l'humidité, être recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et être maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

## **27. ENTRETIEN D'UN ÉQUIPEMENT**

Un système mécanique, un appareil ou un équipement, tels la plomberie, un appareil sanitaire, une installation ou un appareil de chauffage, une installation électrique ou d'éclairage, un ascenseur et une installation de ventilation, doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

## **CHAPITRE VIDISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ D'UN BÂTIMENT**

### **28. RÉSISTANCE À L'EFFRACTION**

- a) une porte d'entrée principale ou secondaire d'un bâtiment ou d'un logement doit être munie d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clef, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.
- b) toute porte d'entrée principale d'un logement doit comporter un judas, sauf si la porte est munie d'un vitrage transparent ou s'il y a un panneau transparent. Le présent article ne s'applique pas pour un bâtiment comprenant un seul logement ou un logement intergénérationnel ou accessoire.

## **CHAPITRE VII PROCÉDURE EN CAS DE VÉTUSTÉ OU DE DÉLABREMENT D'UN BÂTIMENT**

### **29. AVIS ÉCRIT**

En cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, celui-ci doit faire l'objet de travaux de réfection, de réparation ou d'entretien. Un avis écrit est transmis au propriétaire lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer. Un délai additionnel peut être accordé.

Dans le cas où le propriétaire omet d'effectuer les travaux, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire. La demande est instruite et jugée d'urgence.

Le coût de ces travaux constitue une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ceux-ci ont été effectués, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

### **30. AVIS DE DÉTÉRIORATION INSCRIT SUR LE REGISTRE FONCIER**

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis écrit qui lui est transmis en vertu de l'article 29 du présent règlement, le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration qui contient les renseignements suivants :

- a) la désignation de l'immeuble concerné ainsi que les nom et adresse de son propriétaire;
- b) le nom de la Municipalité et l'adresse de son bureau ainsi que le titre, le numéro et la date de la résolution par laquelle le Conseil requiert l'inscription;
- c) le titre et le numéro du règlement pris en vertu du premier alinéa de l'article 145.41; une description des travaux à effectuer.

Aucun avis de détérioration ne peut être inscrit à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ([chapitre A-2.1](#)).

Lorsqu'il est constaté que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de régularisation qui contient, en sus des renseignements que l'on retrouve dans l'avis de détérioration, le numéro d'inscription sur le registre foncier de cet avis de détérioration ainsi qu'une mention selon laquelle les travaux qui y sont décrits ont été effectués.

De plus, dans les 20 jours, l'inscription de tout avis de détérioration ou de régularisation doit être notifiée au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de cet immeuble.

### **31. LISTE DES IMMEUBLES À L'ÉGARD DESQUELS UN AVIS DE DÉTÉRIORATION EST INSCRIT SUR LE REGISTRE FONCIER**

Une liste des immeubles à l'égard desquels un avis de détérioration est inscrit sur le registre foncier est tenue. Cette liste est publiée sur le site Internet de la Municipalité.

La liste contient, à l'égard de chaque immeuble, l'ensemble des renseignements contenus dans l'avis de détérioration.

Lorsqu'un avis de régularisation est inscrit sur le registre foncier, toute mention qui concerne l'avis de détérioration lié à cet avis de régularisation doit être retirée cette liste.

### **32. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR LA MUNICIPALITÉ**

La Municipalité pourra acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit sur le registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- a) il est vacant, au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 40 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) depuis la période que le Conseil fixe par règlement, laquelle ne peut être inférieure à un an;

- b) son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
- c) il s'agit d'un immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Un tel immeuble peut ensuite être loué ou aliéné, à titre onéreux, à toute personne ou, à titre gratuit, à une personne visée à l'article 7 du Code municipal du Québec.

## **CHAPITRE VIII DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**

### **33. POURSUITES PÉNALES**

Le Conseil autorise tout fonctionnaire désigné à entreprendre des poursuites pénales ou judiciaires nécessaires contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

### **34. VISITE**

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment pour constater si le présent règlement y est respecté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés et bâtiments, doit le laisser y pénétrer. Sur demande, il doit s'identifier au moyen d'une carte d'identité, comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Municipalité.

### **35. PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient ou permet de contrevenir à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive au cours des deux années qui suivent, pour une personne physique ou morale, l'amende est doublée. Dans tous les cas, l'amende maximale est de 250 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### **36. AUTRE RECOURS**

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours judiciaire nécessaire et utile à la situation.

### **37. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE à la séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale par intérim**

2022-11-397

**Demande d'autorisation de démolition d'une habitation unifamiliale isolée pour le 93, rue des Cèdres (lot 5 700 716, matricule 5836-91-8366)**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de démolition a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 29 août 2022 pour la démolition d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que le Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé a été déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 29 août 2022, proposant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec garage attenant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public de démolition a été publié le 28 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune opposition n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public dans le délai prescrit;

**CONSIDÉRANT** que la demande de démolition est conforme aux règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150, de construction numéro 2016-151 et de démolition numéro 2022-247;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte la demande de démolition proposée par le requérant du 93, rue des Cèdres (lot 5 700 716, matricule 5836-91-8366) pour la démolition d'une habitation unifamiliale isolée, conditionnellement à ce que la hauteur des fondations hors sol de la construction prévue au Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'harmonise aux hauteurs des fondations hors sol des bâtiments environnants.

ADOPTÉE

2022-11-398

**Demande d'autorisation de démolition complète d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage isolé) pour la démolition partielle d'une habitation unifamiliale isolée pour le 374, rue Girouard (lot 5 700 285, matricule 5736-60-3854)**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de démolition a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 16 septembre 2022 pour la démolition complète d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage isolé) et pour la démolition partielle d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que le Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé a été déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 13 septembre 2022 pour la rénovation (reconstruction partielle) d'une habitation unifamiliale isolée incluant la construction d'un nouveau garage attenant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public de démolition a été publié le 28 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune opposition n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public dans le délai prescrit;

**CONSIDÉRANT** que la demande de démolition est conforme aux règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150, de construction numéro 2016-151 et de démolition numéro 2022-247;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte la demande de démolition proposée par le requérant du 374, rue Girouard (lot 5 700 285, matricule 5736-60-3854) pour la démolition complète d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage isolé) et pour la démolition partielle d'une habitation unifamiliale isolée, conditionnellement à ce que la hauteur des fondations hors sol de la construction prévue au Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'harmonise aux hauteurs des fondations hors sol des bâtiments environnants.

ADOPTÉE

2022-11-399

**Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de ses réunions régulières tenues les 19 septembre 2022 et 17 octobre 2022 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

<b>Immeuble visé</b>	<b>Description</b>
<b>1) 374, rue Girouard</b> Lot : 5 700 285 Matricule : 5736-60-3854	<b>D'approuver la demande de PIIA-2022-09-09 pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant.</b>  Reconstruction suite d'une démolition partielle de l'habitation; Ajout d'un garage attenant; Revêtements des façades en maçonnerie « Pangaea Ledgestone » couleur « Grigrio » (grès), en déclin de bois « Maibec planche moderne 6 pouces » de couleur « grège des champs », en bardeau de cèdre de couleur « Brun muscade », en enduit d'acrylique de couleur W-210-8E sur les fondations; Fascias et fenêtres en aluminium de couleur « Iron Ore 5P6 ».
<b>2) 110, rue Guy-Racicot</b> Lot : 5 699 712 Matricule : 5240-67-5055	<b>D'approuver la demande de PIIA-2022-10-02 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.</b>  Revêtements de la façade avant en déclin de bois de couleur grise, en bardeau de cèdre de couleur « Brun muscade » et en maçonnerie de pierres naturelles; Revêtements des façades latérales et arrière en déclin de bois de couleur grise et en maçonnerie de pierres naturelles; Portes et fenêtres « Magistral » de couleur Minerai de fer; Toiture en bardeau d'asphalte de couleur Noir Cobalt.
<b>3) 13, rue Saint-Georges</b> Lot : 5 700 456 Matricule : 5836-30-8745	<b>D'approuver la demande de PIIA-2022-10-03 pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée.</b>  Remplacement du revêtement de la façade avant en déclin de bois de couleur « Loup gris » et en acier « Distinction » de couleur « Blanco »; Remplacement du revêtement des façades latérales et arrière en déclin de bois de couleur blanche; Réfection de la corniche de couleur blanche.

<p>4) <b>38, rue du Timonier</b>  Lot : 5 699 656  Matricule : 5240-66-6887</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2022-10-04 pour construction d'une habitation unifamiliale isolée.</b></p> <p>Revêtements des murs extérieurs en déclin de bois de couleur « Barista »;</p> <p>Revêtement de la toiture en bardeau de couleur « Noir 2 tons »;</p> <p>Corniches et fenêtres de couleur noire.</p> <p><b>Conditionnellement à ce que le requérant fasse produire une modification au plan de l'élévation principale afin d'illustrer que le revêtement extérieur en déclin de bois débute à une hauteur de 0,30 mètre à partir du niveau du sol adjacent fini et ce, afin d'assurer le respect de l'article 12.2.6 du Règlement concernant le zonage 2016-149.</b></p>
<p>5) <b>107, rue du Voilier</b>  Lot : 5 700 119  Matricule : 5240-88-7206</p>	<p><b>D'approuver la demande de 2022-10-01 pour construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage).</b></p> <p>Revêtement des murs extérieurs en vinyle Kaycan de couleur blanche;</p> <p>Revêtement de la toiture en bardeau de couleur « vert forêt ».</p>

ADOPTÉE

2022-11-400

**Adoption du plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes**

**CONSIDÉRANT** la création d'un groupe de travail concernant la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes pour proposer un plan d'action;

**CONSIDÉRANT** que la mairesse de Montréal et présidente de la CMM, Mme Valérie Plante, mentionnait que collines Montérégiennes possèdent une grande valeur emblématique, patrimoniale et naturelle, qui contribuent à l'attractivité du Grand Montréal et à la qualité de vie de la population;

**CONSIDÉRANT** que les collines Montérégiennes comprennent les collines d'Oka, à savoir le mont Bleu, la colline du Calvaire, la montagne du Radar, la colline Masson, la colline Saint-Sulpice, la colline de l'Est, la colline de la Grande Baie et la montagne Jumelle;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du plan d'action par la Communauté métropolitaine de Montréal aux termes de sa résolution CE22-132;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil adopte le plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes.

ADOPTÉE

À 19 h 35, la conseillère Cécile Desnoyers déclare avoir un intérêt indirect à l'égard de la question soumise au Conseil, et affirme qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet et qu'elle ne votera pas.

2022-11-401

**Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette paysagiste pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison hivernale 2022-2023 au montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au déneigement de la patinoire et du stationnement du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de l'entreprise Alain Laviolette paysagiste pour effectuer lesdits travaux de déneigement;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Alain Laviolette paysagiste pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison hivernale 2021-2022 au montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

À 19 h 36, la conseillère Cécile Desnoyers participe à nouveau à la présente séance du Conseil.

2022-11-402

**Ajout au mandat attribué à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la conception des plans et devis et surveillance pour les travaux de pavage 2023 des rues Bernier, Lambert et Lafrance aux termes de la résolution 2022-02-070 afin d'y ajouter le chemin des Arpents verts au montant de 14 600 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le mandat attribué à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la conception des plans et devis et surveillance pour les travaux de pavage 2023 pour les rues Bernier, Lafrance et Lambert au montant de 17 475 \$ plus les taxes applicables aux termes de la résolution 2022-02-070;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter 300 m de la boucle de la rue Bernier et un kilomètre pour le chemin des Arpents vers dans son intégralité avec au moins 3 ponceaux;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise l'ajout de 300 m de la boucle de la rue Bernier et un kilomètre pour le chemin des Arpents-Verts dans son intégralité avec au moins 3 ponceaux au mandat pour la conception des plans et devis et surveillance pour les travaux de pavage 2023 au mandat attribué à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. au montant de 14 600 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2022-11-403

**Achat de produits essentiels pour le bon fonctionnement de l'usine auprès de l'entreprise Solution en traitement des eaux Kemira Canada inc. au montant de 10 219 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** les produits chimiques essentiels pour le bon fonctionnement de l'usine de filtration;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par l'entreprise Solution en traitement des eaux Kemira Canada inc. pour du PAX-XL6;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise l'achat du PAX-XL6 auprès de l'entreprise Solution en traitement des eaux Kemira Canada inc. au montant de 10 219 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture**

La conseillère Karine Bouchard présente le rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture pour le mois d'octobre 2022.

2022-11-404

**Autorisation à la responsable du Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention auprès de Patrimoine canadien dans le volet Le Canada en fête du programme des célébrations et commémorations**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite offrir des feux d'artifice flamboyants lors de la Fête nationale;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à présenter une demande de subvention auprès de Patrimoine canadien volet Le Canada en fête du programme des célébrations et commémorations pour l'achat des feux d'artifice lors de la Fête nationale du 24 juin 2023.

ADOPTÉE

2022-11-405

**Inscription de l'adjointe à la responsable du Service des loisirs et de la culture au Congrès Événements Attractions Québec pour un montant de 550 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que l'adjointe à la responsable du Service des loisirs et de la culture s'assure de l'organisation et du bon fonctionnement de plusieurs événements organisés par la Municipalité;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** ce Conseil autorise Mme Stéphanie Bellemare, adjointe à la responsable du Service des loisirs et de la culture, à participer au Congrès Événements Attractions Québec du 7 au 9 novembre 2022 au Centrexpo Cogeco Drummonville;

**QUE** ce Conseil accepte de défrayer un montant maximum de 550 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'inscription;

**QUE** les frais de repas excluant ceux inclus dans les frais d'inscription, et de déplacement seront compensés selon les dispositions de la Politique concernant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Oka présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2022-11-406

**Autorisation au maire et à la directrice générale par intérim à signer l'addenda au protocole d'entente intervenue en 2019 avec le Club de soccer de la Seigneurie**

**CONSIDÉRANT** la signature du protocole d'entente avec le Club de soccer de la Seigneurie en 2019;

**CONSIDÉRANT** l'item 6 de la Responsabilité des partenaires du protocole d'entente précisant une réévaluation du support financier des partenaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'addenda au protocole d'entente avec le Club de soccer de la Seigneurie ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-11-407

**Octroi un contrat à l'entreprise Boréale Technique pour la réalisation des cinémas en plein air avec écran au LED lors des deux Ciné-Lac 2023 au montant de 3 390 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que nous offrons deux (2) films en plein air annuellement pour les familles okoises dans le cadre du « Ciné-Lac Oka »;

**CONSIDÉRANT** qu'avec un écran au LED (DEL) nous pouvons offrir le début de la projection des films plus tôt et une image de meilleure qualité;

**CONSIDÉRANT** qu'en offrant le début de la projection des films plus tôt, ceci incitera davantage les familles à participer à l'activité;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par l'entreprise Boréale Technique pour la réalisation des cinémas en plein air avec écran au LED (DEL) lors des deux Ciné-Lac 2023;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Boréale Technique pour la réalisation des cinémas en plein air avec écran au LED (DEL) lors des deux Ciné-Lac 2023 au montant de 3 390 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-11-408

**Attribution d'un mandat à l'entreprise L'Air en Fête pour la gestion déléguée du camp de jour d'Oka 2023**

**CONSIDÉRANT** que les enjeux d'organisation du camp de jour par la Municipalité augmentent;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par l'entreprise L'Air en Fête pour la gestion déléguée du camp de jour d'Oka;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil attribue un mandat à l'entreprise L'Air en Fête pour la gestion déléguée du camp de jour d'Oka 2023 et autorise la responsable du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec L'Air en fête;

**QUE** ce Conseil attribue ledit mandat au montant estimé de 77 195 \$ plus les taxes applicables, le tout selon le nombre d'inscriptions;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-11-409

**Octroi d'un contrat à l'entreprise Sevtech Production pour la sonorisation, l'éclairage ainsi que la location d'une scène type stageline pour les spectacles musicaux de la Fête nationale 2023 au montant de 19 115 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** les besoins de sonorisation, d'éclairage et de scène pour les spectacles musicaux qui auront lieu à la Fête nationale 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) entreprises;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix soumis</b>
Sevtech Production	19 115 \$
Audio TSL	21 620 \$

**CONSIDÉRANT** que le prix le plus bas provient de l'entreprise Sevtech Production;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Sevtech Production afin d'offrir la sonorisation, l'éclairage ainsi que la location d'une scène type stageline au montant de 19 115 \$ plus les taxes applicables pour les spectacles musicaux qui auront lieu à la Fête nationale 2023;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-11-410

**Acceptation du document Transaction-Quittance à intervenir entre la Municipalité d'Oka et Espace construction inc. concernant des coûts supplémentaires engagés et projetés afin de finaliser l'ensemble du contrat de construction de la salle multifonctionnelle (Place citoyenne) suivant l'appel d'offres 2020-13**

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat de construction de la salle multifonctionnelle suivant l'appel d'offres 2020-13 aux termes de la résolution 2021-05-148;

**CONSIDÉRANT** que des ouvrages existants d'Hydro-Québec ont retardé voir suspendu le début des travaux audit contrat;

**CONSDIÉRANT** que les parties sont chacune d'avis que le déplacement des ouvrages d'Hydro-Québec était la responsabilité de l'autre partie;

**CONSIDÉRANT** que le contrat privilégie que tout désaccord ou différent relatif au contrat ou découlant de son interprétation soit soumis à une médiation;

**CONSIDÉRANT** la réception du document Transaction-Quittance afin de régler le dossier en date du 31 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des représentants de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le document Transaction-Quittance à intervenir entre la Municipalité d'Oka et Espace construction inc. donnant quittance complète et finale en capital, intérêts, frais et taxes et décharge la Municipalité d'Oka ses représentants, élus, fonctionnaires et employés pour toute réclamation et demande passée, présente ou future en lien avec l'augmentation des coûts de réalisation du contrat, qu'elle qu'en soit la cause, qu'elle peut avoir ou pourrait prétendre avoir, dans le présent ou l'avenir;

**QUE** ce Conseil accepte de payer à Espace construction inc. la somme de trois cent quatre-vingt-quinze mille dollars (395 000 \$) plus les taxes applicables en règlement total et final de toute réclamation liée à l'augmentation des coûts requis pour finaliser l'ensemble du contrat (à l'exclusion expresse de toutes sommes contractuelles dues, incluant toutes modifications convenues entre les parties ainsi que les retenues) et ce, sans aucune admission de quelconque nature dans le seul but de régler le présent dossier à l'amiable.

ADOPTÉE

2022-11-411

**Honoraires supplémentaires à la firme Geniserv Génie-Conseil dans le cadre du mandat pour la surveillance en génie mécanique et électricité des travaux de construction de la salle multifonctionnelle au montant de 4 275 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le mandat attribué à la firme Geniserv Génie-Conseil pour la surveillance en génie mécanique et électricité des travaux de construction de la salle multifonctionnelle au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables aux termes de la résolution 2020-06-195;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service ne prévoyait pas l'émission de directives de changements suite à des modifications requises aux plans et devis pour la salle multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'honoraires supplémentaires formulées par la firme Geniserv Génie-Conseil

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte de verser les honoraires supplémentaires à la firme Geniserv Génie-Conseil dans le cadre du mandat pour la surveillance en génie mécanique et électricité des travaux de construction de la salle multifonctionnelle au montant de 4 275 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et à l'acquisition d'équipements roulants.

ADOPTÉE



2022-11-412

**Acceptation des ordres de changement numéro 26, 33, 34, 36 et 39 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. au montant de 17 855.47 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de travaux imprévus dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Appel d'offres public 2020-13)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du Règlement portant sur la gestion contractuelle autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de construction de la salle multifonctionnelle comprenant les ordres de changements suivants totalisant un montant de 17 855,47 \$ plus les taxes applicables :

PCO 26	2022-06-14	814,00 \$
PCO 33	2022-06-28	3 465,00 \$
PCO 34	2022-08-23	2 689,94 \$
PCO 36	2022-09-14	3 693,76 \$
PCO 39	2022-07-09	7 192,77 \$
<b>TOTAL</b>		<b>17 855,47 \$</b>

**QUE** ces dépenses soient financées à même les frais d'imprévus prévus au contrat.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du Service des communications et du tourisme**

Le conseiller Philippe Aubin-Steben présente le rapport mensuel du Service des communications et du tourisme pour le mois de novembre 2022.

2022-11-413

**Inscription de la Municipalité d'Oka à la campagne des Municipalités engagées du Jour de la Terre Canada**

**CONSIDÉRANT** que le Jour de la Terre, célébré le 22 avril chaque année, est un moment clé pour les municipalités afin de promouvoir leurs actions qui ont un impact positif sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT** la Municipalité d'Oka souhaite s'engager dans le partage de la campagne municipale 2023 du Jour de la Terre, visant à inciter les citoyens à poser des gestes concrets pour l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'inscription parmi les Municipalités engagées permet de recevoir gratuitement la trousse de communication du Jour de la Terre Canada;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise l'inscription de la Municipalité d'Oka à la campagne des Municipalités engagées du Jour de la Terre Canada;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

2022-11-414

**Adhésion de la Municipalité d'Oka aux membres institutionnels du PREL-Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides**

**CONSIDÉRANT** que le PREL est un organisme qui a pour mission de sensibiliser, de mobiliser et d'engager les jeunes, leur famille et l'ensemble des acteurs du milieu autour de la persévérance scolaire et de la réussite éducative;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion des membres institutionnels, référant aux institutions publiques et parapubliques de toutes les sphères sociales, est une action concrète d'engagement dans la poursuite de cette mission à grande échelle;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de tarif pour l'adhésion de membres;

**CONSIDÉRANT** que le tarif d'adhésion des nouveaux membres est fixé à 25 \$ (plus les taxes applicables) et que le tarif de renouvellement annuel pour les membres institutionnels est fixé à 500 \$ (plus les taxes applicables);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka soutient le PREL depuis 2016 via les Journées de la persévérance (JPS) célébrées chaque année au mois de février, par la remise d'un cadeau thématique « Oka est fière de toi » aux élèves du primaire de l'école des Pins et de l'école de l'Amitié, une lettre d'encouragement remise aux jeunes de l'école secondaire d'Oka, la levée du drapeau symbolique des JPS et la remise de signets via la bibliothèque Myra-Cree;

**CONSIDÉRANT** que chaque geste a un impact significatif vers la réussite éducative des jeunes, de la petite enfance jusqu'à la diplomation, la Municipalité d'Oka est fière de se rallier à cette mission collective pour encourager les citoyens de demain dans la poursuite de leurs études;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise l'adhésion de la Municipalité d'Oka aux membres institutionnels du PREL - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du Service de la sécurité incendie**

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2022.

2022-11-415

**Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

En mémoire d'Aurore Gagnon (l'enfant martyr) et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu unanimement,

**QUE** la Municipalité s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

2022-11-416

**Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec**

**CONSIDÉRANT** que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**CONSIDÉRANT** que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**CONSIDÉRANT** que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**CONSIDÉRANT** que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**CONSIDÉRANT** que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**CONSIDÉRANT** que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**CONSIDÉRANT** que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**CONSIDÉRANT** que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT** que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT** que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil appuie l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

**QUE** ce Conseil appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

2022-11-417

**Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

- mardi 17 janvier 2023
- mardi 7 février 2023
- mardi 7 mars 2023
- mardi 4 avril 2023
- mardi 2 mai 2023
- mardi 6 juin 2023
- mardi 4 juillet 2023
- mardi 1er août 2023
- mardi 5 septembre 2023
- mardi 3 octobre 2023
- mardi 7 novembre 2023
- mardi 5 décembre 2023

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale par intérim conformément à la loi qui régit la Municipalité;

**QUE** le lieu des séances jusqu'à l'inauguration de la Place citoyenne soit l'église d'Oka située au 181, rue des Anges à Oka, et qu'un avis public sera émis de tout changement de l'endroit où siège le Conseil, le tout conformément au Règlement 2022-246 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal.

ADOPTÉE

2022-11-418 **Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, M. Pascal Quevillon, Mme Cécile Desnoyers, MM. Steve Savard, Philippe Aubin-Steben et Yannick Proulx, ont déposé devant le Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de M. Pascal Quevillon, Mme Cécile Desnoyers, MM. Steve Savard, Philippe Aubin-Steben et Yannick Proulx.

ADOPTÉE

2022-11-419 **Nomination de deux représentants de la Municipalité d'Oka à titre de membre corporatif au sein du conseil d'administration du Club de golf Oka**

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité,

**QUE** ce Conseil désigne Mmes Karine Bouchard, conseillère municipale, et Annick Mayer, attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, représentantes de la Municipalité d'Oka à titre de membre corporatif sans avantage pour siéger sur le conseil d'administration du Club de golf Oka;

**QUE** la Municipalité d'Oka ainsi que ses deux représentants renoncent à tout avantage découlant des règlements généraux du Club de Golf Oka.

ADOPTÉE

2022-11-420 **Autorisation à quatre conseillers de participer au Gala Flamb'EAU du COBAMIL et du versement de la somme de 440 \$ plus les frais de services applicables pour l'achat de 4 billets**

**CONSIDÉRANT** la tenue du Gala Flamb'EAU le 30 novembre 2022 au Pavillon du Grand-Coteau à Mascouche organisé par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) afin d'honorer ceux qui agissent pour la cause de l'eau dans le cadre d'un programme de reconnaissance;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise la conseillère Cécile Desnoyers et les conseillers Jérémie Bourque, Philippe Aubin-Steben et Steve Savard à participer au Gala Flamb'EAU le 30 novembre 2022 au Pavillon du Grand-Coteau à Mascouche et accepte de défrayer la somme de 440 \$ plus les frais de service applicables pour l'achat de quatre billets pour cet événement-bénéfice dont les profits générés seront versés à COBAMIL;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 06.

Les questions posées au Conseil concernent :

- 6.4 *Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM dans le cadre de la Gestion contractuelle - rédaction d'appel d'offres;*
- 6.5 *Dépôt du plan d'action relatif aux risques psychosociaux réalisé dans le cadre du programme de prévention de la Municipalité d'Oka;*
- 7.3 *Présentation du Règlement 2022-256 portant sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.*

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 20 h 12.

2022-11-421

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** cette séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale par intérim**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**